

ENTENTE CANADA–NOUVELLE-ÉCOSSE
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET
À L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE
2020-2021 À 2022-2023

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce 30^e jour de _____ mars _____ 2021,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre des Langues officielles, ci-après appelée « Canada »,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, représentée par le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, ci-après appelée « Nouvelle-Écosse »,

Ci-après appelées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyens canadiens dont (1) la première langue apprise et encore comprise est la langue minoritaire de la province ou du territoire où ils résident, ou (2) ayant reçu leur instruction au niveau primaire au Canada dans la langue qui est la langue minoritaire de la province ou du territoire où ils résident, ou (3) dont un des enfants a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire au Canada dans la langue de la minorité de la province ou du territoire où ils résident, de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU que le Canada, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider la Nouvelle-Écosse à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU qu'un Protocole d'entente entre le Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde de 2019-2020 à 2022-2023, ci-après appelé le « Protocole », a été conclu le 26 février 2020;

ATTENDU que la Nouvelle-Écosse reconnaît que la notion de coûts supplémentaires, telle que reconnue par le Protocole, constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à la Nouvelle-Écosse;

ATTENDU que l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires et qu'il revient à la Nouvelle-Écosse de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation, incluant les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde;

ATTENDU que la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'enseignement du français comme langue seconde;

ATTENDU que la Nouvelle-Écosse reconnaît l'importance d'un continuum en éducation pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;

ATTENDU que les Parties désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

ATTENDU que les Parties reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français comme langue seconde et que la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, convient de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'elle dispense en Nouvelle-Écosse;

ET ATTENDU que, pour faire suite et être conforme au Protocole, une entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse doit être établie pour la période 2020-2021 à 2022-2023, de laquelle découlera ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, tout en tenant compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des Parties en cause;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente entente.

« Année scolaire », à moins d'indication contraire, s'applique à la période qui commence le 1^{er} juillet d'une année civile et qui se termine le 30 juin de l'année civile suivante.

« Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.

« Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liée aux activités au moment où celles-ci se produisent. Les dépenses sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.

« Éducation » et « enseignement », à moins d'indication contraire, s'appliquent aux niveaux d'instruction obligatoire de la province. Bien que non obligatoire, le postsecondaire est également inclus.

« Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales », s'applique à toute entente signée par les Parties, qui spécifie les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énonce les engagements, les obligations et les contributions financières des Parties.

« Exercice financier » et « exercices financiers », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1^{er} avril d'une année civile et qui se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

« Langue de la minorité », « seconde langue officielle » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Dans le contexte de la Nouvelle-Écosse, la langue de la minorité est le français, et la langue seconde est le français.

« Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'un gouvernement provincial/territorial établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde.

« Préscolaire » englobe les niveaux d'enseignement qui précèdent la scolarité obligatoire lorsqu'ils sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, mais ne crée aucune obligation additionnelle pour la Nouvelle-Écosse.

« Principaux intervenants » s'applique aux intervenants qui jouent un rôle clé pour l'enseignement dans la langue de la minorité et pour l'enseignement de la langue seconde, dont les représentants du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), des Centres régionaux pour l'éducation offrant des programmes en langue seconde et des établissements postsecondaires.

« Programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par un établissement scolaire de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire.

« Programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par un établissement scolaire ou un établissement postsecondaire.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir un nouveau cadre de collaboration entre les Parties en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023. Les objectifs linguistiques pour lesquels le Canada verse à la Nouvelle-Écosse une contribution financière sont les suivants :
 - 2.1.1 Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue française de la Nouvelle-Écosse la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté;
 - 2.1.2 Contribuer à offrir aux apprenants de la majorité anglophone de la Nouvelle-Écosse la possibilité d'apprendre le français comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.
- 2.2 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer à une partie des coûts supplémentaires que la Nouvelle-Écosse doit assumer pour la mise en œuvre des initiatives prévues dans le plan d'action pluriannuel figurant à l'annexe 3 de la présente entente.
- 2.3 Conformément aux objectifs linguistiques énumérés au paragraphe 2.1 de la présente entente et au cadre stratégique décrit à l'annexe 4 de la présente entente, l'appui du Canada à la Nouvelle-Écosse est fondé sur six axes d'intervention pour chaque objectif linguistique : participation des apprenants; offre de programmes; réussite éducative des apprenants; milieux d'apprentissage enrichis; appui au personnel éducatif; et recherche. Les axes d'intervention que la Nouvelle-Écosse choisit de privilégier pour chaque objectif linguistique peuvent comprendre la totalité ou une partie de ces axes.
- 2.4 Les Parties pourront également financer, en sus des initiatives du plan d'action (annexe 3), des initiatives ponctuelles répondant à des priorités émergentes dans le cadre de la présente entente, telles que décrites au paragraphe 4.8 de la présente entente. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'arrangements préalables entre les Parties.
- 2.5 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, les Parties reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les Parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], par la Nouvelle-Écosse ou par d'autres provinces et territoires. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'arrangements préalables entre le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le CMEC.

3. DURÉE

- 3.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 3.2 de la présente entente.
- 3.2 Sous réserve de sa résiliation, la présente entente vise les activités qui sont décrites à l'annexe 3 de la présente entente pour la période commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023. À moins d'autorisation préalable du Canada, seuls les biens et les services fournis durant cette période seront considérés comme des dépenses admissibles.
- 3.3 Toutes les obligations des Parties survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CANADA

- 4.1 Sous réserve du respect de toutes les modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par la Nouvelle-Écosse aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente. La contribution financière du Canada totalisera le moindre d'un montant maximal de vingt-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille deux cent quarante dollars (22 974 240 \$) ou de la somme de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente.

- 4.2 Uniquement pour la période 2020-2021 à 2022-2023, et sous réserve du respect de toutes les modalités de la présente entente, le Canada s'engage à mettre à la disposition de la Nouvelle-Écosse une contribution additionnelle totalisant le moindre d'un montant maximal de un million sept cent cinquante-neuf mille cent soixante-seize dollars (1 759 176 \$) ou de la somme de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité.
- 4.3 Le versement de la contribution additionnelle décrite au paragraphe 4.2 de la présente entente ne résulte en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites au paragraphe 4.1.
- 4.4 Dans l'éventualité que le Canada accorde une augmentation du financement fédéral prévu au paragraphe 4.1 pour l'enseignement dans la langue de la minorité ou l'enseignement de la langue seconde durant la durée de la présente entente, celle-ci peut être modifiée en conséquence. Aux fins de transparence, le Canada informera les gouvernements provinciaux et territoriaux de la répartition du financement supplémentaire versé.

4.5 Répartition du montant maximal

- 4.5.1 Sous réserve du paragraphe 4.1 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à la Nouvelle-Écosse les fonds suivants pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans son plan d'action (annexe 3) :

Exercice financier	Langue de la minorité	Langue seconde	Total
2020-2021	3 896 725 \$	3 761 355 \$	7 658 080 \$
2021-2022	3 896 725 \$	3 761 355 \$	7 658 080 \$
2022-2023	3 896 725 \$	3 761 355 \$	7 658 080 \$
Total	11 690 175 \$	11 284 065 \$	22 974 240 \$

- 4.5.2 Sous réserve du paragraphe 4.2 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à la Nouvelle-Écosse les contributions additionnelles suivantes pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité :

Exercice financier	Langue de la minorité	Total
2020-2021	586 392 \$	586 392 \$
2021-2022	586 392 \$	586 392 \$
2022-2023	586 392 \$	586 392 \$
Total	1 759 176 \$	1 759 176 \$

- 4.6 Les contributions financières du Canada prévues aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 sont conditionnelles à ce que la Nouvelle-Écosse fournisse, pour chaque axe d'intervention et chaque objectif linguistique, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).
- 4.7 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, la Nouvelle-Écosse contribuera aux dépenses admissibles engagées aux termes de son plan d'action (annexe 3) au cours de la période visée par la présente entente.

4.8 Contributions complémentaires

- 4.8.1 Le Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des sommes prévues aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente pendant la durée de celle-ci. Aux fins de la présente entente, les contributions complémentaires comprennent le financement disponible aux gouvernements provinciaux et territoriaux, notamment pour :
- 4.8.1.1 des projets de nature ponctuelle et non récurrente en enseignement dans la langue de la minorité ou en enseignement de la langue seconde par le truchement du Fonds complémentaire du programme Développement des communautés de langue officielle;
 - 4.8.1.2 des projets visant une stratégie de recrutement et de rétention d'enseignants pour les écoles de langue française en situation minoritaire et d'enseignants dans les programmes d'immersion et de français langue seconde;
 - 4.8.1.3 des projets d'infrastructure rattachés à des établissements scolaires ou postsecondaires.
- 4.8.2 À moins d'indication contraire, toute contribution complémentaire du Canada est conditionnelle à ce que la Nouvelle-Écosse fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pendant la période du projet en question.
- 4.8.3 Le Canada convient d'honorer les engagements pluriannuels contractés en vertu de projets spécifiques avec la Nouvelle-Écosse pendant la durée de la présente entente mais venant à échéance après les années visées par la présente entente. Les modalités de paiement décrites dans la présente entente continueront d'être applicables à moins que les Parties ne conviennent mutuellement de les modifier dans le cadre de la prochaine entente bilatérale avec la Nouvelle-Écosse. Tout paiement afférent à ces projets sera conditionnel à ce qu'une entente bilatérale avec la Nouvelle-Écosse soit en vigueur, couvrant la période visée du paiement.
- 4.8.4 Le Canada convient d'honorer les engagements pluriannuels contractés en vertu d'ententes spécifiques avec la Nouvelle-Écosse avant 2020-2021 mais venant à échéance pendant les années visées par la présente entente. Les contributions prévues dans ces ententes seront comptabilisées dans le cadre des contributions complémentaires pour la période allant de 2020-2021 à 2022-2023. Ces contributions seront versées en sus de la contribution financière du Canada prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente. Les modalités de paiement décrites dans l'*Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2018-2019* et dans l'*Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2019-2020* continueront d'être applicables à moins que les Parties ne conviennent mutuellement de les modifier ou d'y mettre fin.
- 4.8.5 Le versement des contributions complémentaires telles que décrites au paragraphe 4.8 ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente.
- 4.8.6 Aux fins de transparence, le Canada informera la Nouvelle-Écosse annuellement de la répartition des sommes accordées et des informations relatives aux contributions complémentaires octroyées aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour la durée de la présente entente.

5. PLAN D'ACTION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – 2020-2021 à 2022-2023

- 5.1 Aux fins de la présente entente, la Nouvelle-Écosse élabore un plan d'action pluriannuel pour chaque objectif linguistique, conformément aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente entente. Le plan d'action de la Nouvelle-Écosse (annexe 3) est précédé d'un préambule. Le préambule fait partie intégrante de l'annexe 3.

- 5.2 Le préambule décrit le contexte particulier de la Nouvelle-Écosse en fournissant les éléments suivants :
- 5.2.1 un état de la situation de la Nouvelle-Écosse quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, une description sommaire des avancées au cours de l'entente précédente, un aperçu des principaux défis pour la présente entente et les initiatives proposées pour y faire face, y compris les priorités identifiées par les principaux intervenants;
 - 5.2.2 une description des consultations menées auprès des principaux intervenants pour l'élaboration du plan d'action et du processus de consultation qui sera établi pour la mise en œuvre du plan d'action.
- 5.3 Le plan d'action présente, pour chaque objectif linguistique, et pour la durée de la présente entente, les éléments suivants :
- 5.3.1 au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé, des données de référence quant aux indicateurs et cibles de rendement et un échéancier pour l'atteinte de ces cibles;
 - 5.3.2 une description des initiatives pour chaque axe d'intervention financé, par niveau d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire, postsecondaire), pour atteindre les cibles;
 - 5.3.3 pour chaque axe d'intervention financé et par exercice financier, les contributions du Canada et de la Nouvelle-Écosse à l'égard des dépenses admissibles prévues; et
 - 5.3.4 pour chaque initiative et par exercice financier, les contributions totales et les contributions du Canada à l'égard des dépenses admissibles prévues et, le cas échéant, la part du financement du Canada qui sera versée aux principaux intervenants.
- 5.4 La Nouvelle-Écosse établit son plan d'action (annexe 3) et le présente de la façon jugée par la Nouvelle-Écosse la plus conforme à sa situation particulière. Si, de l'avis du Canada, il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée, la Nouvelle-Écosse convient de tenir des discussions avec le Canada.
- 5.5 La Nouvelle-Écosse pourra procéder, avec le consentement préalable du Canada, à des ajustements annuels à son plan d'action (annexe 3) selon les modalités prévues dans la présente entente.

6. PROJETS COMPLÉMENTAIRES

- 6.1 Les projets complémentaires approuvés par le Canada constitueront un addendum au plan d'action pluriannuel (annexe 3) et en feront partie intégrante.
- 6.2 Chaque addendum contiendra un préambule, les axes d'intervention visés, les cibles, les indicateurs de rendement et une description des initiatives pour atteindre les cibles. Les contributions du Canada et de la Nouvelle-Écosse seront ventilées telles que décrites au paragraphe 5.3 de la présente entente.
- 6.3 Chaque projet complémentaire identifiera les cibles du plan d'action (annexe 3) auquel le projet complémentaire contribue ou les nouveaux indicateurs de rendement et les nouvelles cibles spécifiques au projet.

7. COORDINATION

- 7.1 Les représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse conviennent de tenir une rencontre bilatérale avant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente ou à un autre moment convenu mutuellement pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3).

8. AVIS

- 8.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par courriel ou par la poste. Tout avis remis en mains propres est réputé avoir été reçu sur livraison; tout avis expédié ou envoyé par courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.
- 8.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes :

À la Nouvelle-Écosse :

Directrice générale, Direction des programmes et services de langue français
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
2021, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S9

Au Canada :

Directrice, Opérations et coordination régionale
Direction générale des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

9. CONTENU DE L'ENTENTE

- 9.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les Parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les Parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE 1 – Modalités générales

ANNEXE 2 – Modalités générales – Projets d'infrastructure

ANNEXE 3 – Plan d'action – 2020-2021 à 2022-2023

ANNEXE 4 – Cadre stratégique – 2020-2021 à 2022-2023

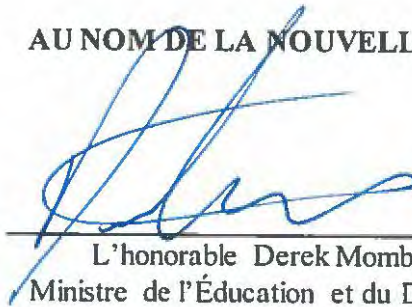
EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre des Langues officielles

AU NOM DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE



L'honorable Derek Mombourquette
Ministre de l'Éducation et du Développement
de la petite enfance

Témoïn

Valérie Gosselin
Nom en caractères d'imprimerie

Gosselin,
Valerie

Signature

Signé numériquement par Gosselin,
Valerie
Fichier: CN = Gosselin, Valerie C =
CA O = OC OU = PCHA-PCH
Date: 2021.03.30 12:54:40 -0500

Témoïn

Wanda Smith
Nom en caractères d'imprimerie

Wanda Smith
Signature

MODALITÉS GÉNÉRALES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan d'action

Les contributions annuelles du Canada au plan d'action de la Nouvelle-Écosse (annexe 3) prévues aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

Premiers paiements

- 1.1.1 pour le premier exercice financier (2020-2021) de la présente entente, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés au plan d'action de l'*Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2019-2020* aient été satisfaites;
- 1.1.2 pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d'une mise à jour du plan d'action (annexe 3) et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

Deuxièmes et derniers paiements

- 1.1.3 pour le premier exercice financier (2020-2021) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
 - 1.1.3.1 d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé; et
 - 1.1.3.2 d'un rapport périodique couvrant les exercices 2019-2020 et 2020-2021;
- 1.1.4 pour le deuxième exercice financier (2021-2022) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé;
- 1.1.5 pour le troisième exercice financier (2022-2023) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
 - 1.1.5.1 d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé; et
 - 1.1.5.2 d'un rapport périodique couvrant les exercices 2021-2022 et 2022-2023.

1.2 Projets complémentaires

La contribution financière du Canada à la Nouvelle-Écosse pour les projets d'infrastructure financés dans le cadre de la présente entente sera versée en conformité avec les modalités figurant à l'annexe 2 de la présente entente. Les contributions complémentaires du Canada à la Nouvelle-Écosse pour les projets financés dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.8 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an

- 1.2.1.1 un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada;
- 1.2.1.2 un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé.

1.2.2 Pour les projets pluriannuels

Premiers paiements

- 1.2.2.1 un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après l’approbation du projet par le Canada;
- 1.2.2.2 pour les exercices financiers subséquents, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d’une mise à jour de l’addendum au plan d’action (annexe 3) et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

Deuxièmes et derniers paiements

- 1.2.2.3 pour chaque exercice financier, un deuxième et dernier paiement n’excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d’un rapport annuel pour l’exercice financier visé.
- 1.3 Les premiers paiements versés par le Canada à la Nouvelle-Écosse dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l’acceptation par le Canada des documents visés à l’article 1 de la présente annexe.
- 1.4 À l’exception des premiers paiements, tous les paiements versés par le Canada à la Nouvelle-Écosse dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant la présentation des rapports conformes tel qu’indiqué à l’article 1 de la présente entente.

2. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- 2.1 Les Parties conviennent qu’ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, à la législature de la province et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. La production de rapports relativement à la présente entente est guidée par les principes de transparence, de cohérence, d’exactitude, de rapidité de publication et de clarté.
- 2.2 Les rapports fournis par la Nouvelle-Écosse seront conformes aux modalités de la présente entente, aux lois et politiques provinciales, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d’accès à l’information.
- 2.3 Les rapports seront certifiés par une personne dûment autorisée par la Nouvelle-Écosse.
- 2.4 La Nouvelle-Écosse présentera les rapports annuels et périodiques de la façon qu’elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. Si, une fois l’information présentée, le Canada croit qu’il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l’information présentée dans les états financiers et les rapports, la Nouvelle-Écosse convient de tenir des discussions avec le Canada afin d’assurer leur conformité aux modalités de l’entente. La Nouvelle-Écosse mettra à jour les documents visés, le cas échéant.
- 2.5 Pour chaque période de référence, les états financiers des rapports annuels présenteront de façon distincte le budget établi dans le plan d’action de la province (annexe 3), et toutes les dépenses engagées par la Nouvelle-Écosse, y compris celles engagées depuis la date d’entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1^{er} avril 2020. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.
- 2.6 La Nouvelle-Écosse tiendra et conservera les livres et les dossiers appropriés de toutes les dépenses et tous les revenus liés à la présente entente conformément aux lois, règlements, politiques et directives applicables à la Nouvelle-Écosse.
- 2.7 La Nouvelle-Écosse fournira également au Canada, avant le 31 mars de chaque exercice financier, la confirmation que les dépenses prévues pour l’exercice financier en cours pour le plan d’action (annexe 3) et les projets complémentaires sont bel et bien engagées en conformité avec les modalités de la présente entente. Le formulaire d’attestation, qui sera fourni par le Canada, sera signé par une personne dûment autorisée par la Nouvelle-Écosse.

2.8 Rapports annuels

- 2.8.1 Les rapports annuels contiennent, pour chaque objectif linguistique, les éléments suivants :
- 2.8.1.1 un état financier final des contributions et des dépenses réelles en fonction du budget prévu au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative;
 - 2.8.1.2 l'état de réalisation dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'action (annexe 3), incluant une explication quant aux modifications des activités, de l'échéancier ou du budget prévus; et
 - 2.8.1.3 une indication des échanges entrepris auprès des principaux intervenants sur la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3).
- 2.8.2 Aux fins de l'alinéa 2.9.1 de la présente annexe, la Nouvelle-Écosse pourra utiliser la légende de l'état de réalisation qui suit :
- 2.8.2.1 « 1 » pour une initiative réalisée ou en cours selon les activités, l'échéancier et le budget prévus;
 - 2.8.2.2 « 2 », suivi d'une note explicative, pour une initiative ayant une modification significative de la portée, de l'échéancier ou du budget prévus pour l'exercice financier visé;
 - 2.8.2.3 « 3 », suivi d'une note explicative, pour une initiative qui n'est plus envisagée dans le cadre du plan d'action (annexe 3).
- 2.8.3 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada les rapports annuels le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

2.9 Rapports périodiques

- 2.9.1 Les rapports périodiques, produits à la fin de l'exercice financier 2020-2021 et de l'exercice financier 2022-2023, contiennent, pour chaque objectif linguistique, les éléments suivants :
- 2.9.1.1 un état des progrès réalisés en fonction des indicateurs, des cibles et des échéanciers prévus au plan d'action (annexe 3) et aux projets complémentaires, le cas échéant, incluant une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que la Nouvelle-Écosse s'est fixées; et
 - 2.9.1.2 les principales activités menées sous chacune des initiatives en démontrant leur impact sur les cibles et les axes d'intervention visés.
- 2.9.2 La Nouvelle-Écosse fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé.
- 2.9.3 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada ses rapports périodiques le ou environ le 30 septembre suivant le dernier exercice financier visé.

3. DIMINUTION OU RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 3.1 Nonobstant l'obligation du Canada d'effectuer tout paiement en vertu de la présente entente, l'obligation du Canada est subordonné à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus des programmes Développement des communautés de langue officielle et Mise en valeur des langues officielles.
- 3.2 Dans le cas d'une réduction ou d'une cessation du financement de ces programmes, comme en témoignent toute loi de crédits ou les dépenses de l'État fédéral dans le cadre du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses, le Canada peut, à la suite d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à la Nouvelle-Écosse, diminuer le financement ou résilier la présente entente. Sous réserve des modalités de la présente entente, dans le cas où le financement dans le cadre de ces programmes prend fin, le Canada remboursera la Nouvelle-Écosse tous les coûts admissibles engagés jusqu'à la fin de la période de préavis. Nonobstant tout autre article de la présente entente, les obligations de financement du Canada cesseront à la fin de la période de préavis.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) pourront comprendre, entre autres, les salaires et les avantages sociaux, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement essentiels, à l'acquisition et à la production de matériel pédagogique ainsi qu'à la formation.
- 4.2 La Nouvelle-Écosse peut également affecter des fonds aux programmes Explore, Destination Clic et Odysée du CMEC à même la contribution financière du Canada qu'elle reçoit en vertu des paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente, et ce pour le même objectif linguistique. Le cas échéant, la Nouvelle-Écosse reflétera ce financement dans son plan d'action (annexe 3).
- 4.3 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.
- 4.4 Les Parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées aux contributions du Canada seront engagées du 1^{er} avril au 31 mars de l'exercice financier visé. Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin, afin de les faire coïncider avec le calendrier scolaire. Dans ce cas, la Nouvelle-Écosse s'engage à ce que les dépenses qu'elle aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les activités ayant une portée internationale, telles que les frais de déplacement, ne seront pas considérées comme une dépense admissible aux contributions du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, à l'exception des activités liées au recrutement d'enseignants pour les écoles de la minorité francophone et des programmes de français langue seconde.

6. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

- 6.1 La Nouvelle-Écosse prendra toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles aux chercheurs, institutions, gouvernements provinciaux ou territoriaux, au Canada et au public en général, le matériel d'appoint audiovisuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente. À cette fin, la Nouvelle-Écosse peut cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. Tous les frais liés à la fourniture de telles pièces seront calculés en tenant compte de la contribution financière du Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement selon les coûts associés à la fourniture des dites pièces et non à leur élaboration.

7. TRANSFERTS

7.1 Transferts à l'intérieur du plan d'action pluriannuel

- 7.1.1 Pour chaque exercice financier visé et sous réserve des dispositions des alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente, la Nouvelle-Écosse pourra transférer une partie des fonds prévus dans le plan d'action pluriannuel (annexe 3) comme suit :
- 7.1.1.1 La Nouvelle-Écosse pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique, en s'assurant d'en informer le Canada.
- 7.1.1.2 Les Parties pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre les objectifs linguistiques.
- 7.1.2 Nonobstant l'alinéa 7.1.1 de la présente annexe, la Nouvelle-Écosse convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus à l'alinéa 4.5.2 de la présente entente pour les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et les fonds prévus au sous-alinéa 4.5.1 de la présente entente pour les programmes d'enseignement de la langue seconde.

- 7.1.3 La Nouvelle-Écosse reconnaît l'importance de respecter, pendant la durée de la présente entente, la répartition globale du financement entre objectifs linguistiques prévue aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente.

7.2 Transferts entre le plan d'action pluriannuel et les projets complémentaires

- 7.2.1 La Nouvelle-Écosse convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.5 de la présente entente pour le plan d'action pluriannuel et les contributions complémentaires accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.8 de la présente entente.
- 7.2.2 La Nouvelle-Écosse convient de ne faire aucun transfert entre les plans d'action financés dans le cadre des contributions complémentaires mentionnées au paragraphe 4.8 de la présente entente.

8. VERSEMENT EN TROP

- 8.1 Les Parties conviennent que, si les paiements versés à la Nouvelle-Écosse dépassent les montants auxquels la Nouvelle-Écosse a droit pendant la durée de la présente entente, le trop-payé constitue une dette envers le Canada et doit lui être retourné.
- 8.2 Lorsqu'un montant dû au Canada n'a pas été remboursé en vertu de la présente entente, un montant égal au montant dû peut être conservé au moyen d'une déduction ou d'un montant établi sur toute somme d'argent qui peut être due ou payable à la Nouvelle-Écosse en vertu d'autres instruments conclus entre les Parties.

9. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

- 9.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent qu'elle serait menée par le Vérificateur général la Nouvelle-Écosse.

10. LOIS APPLICABLES

- 10.1 La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois et règlements applicables en vigueur en Nouvelle-Écosse.

11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- 11.1 Aucune des Parties ne répond des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par l'autre partie ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par la Nouvelle-Écosse, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de l'une des Parties, de leur ministre ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.2 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où la Nouvelle-Écosse conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans le cadre du plan d'action (annexe 3) de la présente entente.

12. INDEMNISATION

- 12.1 La Nouvelle-Écosse indemnifiera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à la Nouvelle-Écosse ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

13. DÉFAUT ET RECOURS

13.1 Les situations suivantes constituent un défaut :

13.1.1 La Nouvelle-Écosse, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration au Canada; ou

13.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou

13.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir; ou

13.1.4 La Nouvelle-Écosse suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

13.2 Dans le cas d'un défaut commis par la Nouvelle-Écosse, si le Canada détermine que le défaut de la Nouvelle-Écosse peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, le Canada se réserve le droit d'envoyer à la Nouvelle-Écosse un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par la Nouvelle-Écosse, exigeant que la Nouvelle-Écosse fournisse au Canada la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que la Nouvelle-Écosse a corrigé le défaut doit être à la satisfaction du Canada.

13.3 Si la Nouvelle-Écosse n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :

13.3.1 Réduire sa contribution financière à la Nouvelle-Écosse et informer la Nouvelle-Écosse du montant réduit de sa contribution;

13.3.2 Suspendre le paiement de tout montant relatif à la contribution financière du Canada, peu importe si le montant est dû avant ou après la date de la suspension ou des paiements à venir, et informer la Nouvelle-Écosse en conséquence; et

13.3.3 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit remis à la Nouvelle-Écosse après que le délai de l'avis de défaut soit expiré et que le défaut n'ait pas été corrigé à la satisfaction du Canada. L'avis de résiliation peut comprendre le remboursement de la totalité ou d'une partie de la contribution financière du Canada à titre de dette envers le Canada et mettra fin à toute obligation financière du Canada de continuer à contribuer au financement du Projet en vertu de la présente entente.

13.4 Dans le cas d'un défaut commis par le Canada, si la Nouvelle-Écosse détermine que le défaut du Canada peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, la Nouvelle-Écosse se réserve le droit d'envoyer au Canada un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par le Canada, exigeant que le Canada fournisse à la Nouvelle-Écosse la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que le Canada a corrigé le défaut doit être à la satisfaction de la Nouvelle-Écosse.

13.5 Si le Canada n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, la Nouvelle-Écosse peut avoir recours aux mesures suivantes :

13.5.1 Suspendre certaines activités prévues à l'annexe 1 de la présente entente et en informer le Canada en conséquence; et

13.5.2 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit adressé au Canada après que le délai prévu dans l'avis de défaut soit expiré et le défaut n'a pas été réglé à la satisfaction de la Nouvelle-Écosse.

13.6 Le fait qu'une des Parties s'abstienne d'exercer un recours qu'elle a le droit d'exercer en vertu de la présente entente n'est pas considéré comme une renonciation à ce droit et, en outre, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera d'aucune façon à l'avenir d'exercer tout autre droit ou recours en vertu de la présente entente ou d'une autre loi applicable.

14. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

14.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les Parties conviennent de tenter de le régler de bonne foi. Si les Parties ne peuvent pas résoudre le différend par la négociation, elles conviennent d'envisager de bonne foi de recourir à une méthode alternative de règlement de différends.

15. ÉVALUATION

15.1 La Nouvelle-Écosse est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action (annexe 3). La Nouvelle-Écosse partagera avec le Canada le résultat de ces évaluations.

15.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Le Canada convient de consulter la Nouvelle-Écosse lors de toute évaluation future de ses programmes et de solliciter son point de vue lors d'une telle évaluation. Le Canada partagera avec la Nouvelle-Écosse le résultat de ces évaluations.

16. CESSION

16.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

17. MODIFICATIONS

17.1 Les Parties peuvent, sous réserve du consentement écrit de chacune, modifier la présente entente. Pour être valide, toute modification à la présente entente doit être faite par écrit et signée par les Parties aux présentes ou par leurs représentants dûment autorisés, pendant que la présente entente est en vigueur.

18. INFORMATION AU PUBLIC

18.1 Les Parties conviennent, qu'une fois signée, la présente entente, le plan d'action (annexe 3), les rapports afférents, y compris les évaluations, les vérifications et autres examens relatifs à la présente entente, peuvent être rendus accessibles au public par l'une ou l'autre des Parties.

18.2 Les Parties conviennent que les communications et les publications destinées au public, dans le cadre de la présente entente, seront disponibles dans les deux langues officielles.

19. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

19.1 Toute annonce de l'approbation du financement ainsi que toute communication publique subséquente sur la présente entente doivent être approuvées par les deux Parties.

19.2 La Nouvelle-Écosse reconnaîtra la participation du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le Canada a apporté une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter : les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques, les sites web et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, là où c'est approprié.

19.3 La Nouvelle-Écosse prendra toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les établissements scolaires, le conseil scolaire (CSAP), les Centres régionaux pour l'Éducation et les établissements postsecondaires, mentionne les contributions du Canada et du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

20. CONSULTATION

- 20.1 Les Parties reconnaissent l'importance de la collaboration avec les intervenants qui jouent un rôle clé pour l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. La Nouvelle-Écosse détermine son processus de consultation approprié.
- 20.2 La Nouvelle-Écosse échangera régulièrement avec ces intervenants pour discuter de la mise en œuvre de l'entente bilatérale et des changements qui pourraient y être faits, par exemple, des transferts de fonds ou le remplacement d'une initiative par une autre.
- 20.3 Le Canada informera la Nouvelle-Écosse des consultations formelles auprès des principaux intervenants liées directement aux initiatives financées dans le cadre de la présente entente et partagera avec la Nouvelle-Écosse l'information obtenue dans les meilleurs délais.

MODALITÉS GÉNÉRALES – PROJETS D’INFRASTRUCTURE

1. OBJET DE L’ANNEXE

- 1.1 Conformément aux dispositions de la présente entente, le Canada peut contribuer financièrement à la réalisation de projets d’infrastructure à même le plan d’action (annexe 3) ou en tant que projet complémentaire. Les Parties conviennent que le financement de ces projets sera assujéti aux dispositions de la présente entente et aux modalités décrites dans la présente annexe.
- 1.2 Les dispositions qui figurent à l’annexe 1 de la présente entente, et qui ne sont pas mentionnées dans la présente annexe, régissent également les projets d’infrastructure.

2. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 2.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses liées aux projets d’infrastructure peuvent comprendre, entre autres, les dépenses liées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charge, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, à l’acquisition de mobilier et d’équipement essentiels.
- 2.2 Aux fins de la présente entente, l’expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l’ameublement et l’équipement nécessaires au fonctionnement et à l’entretien de l’immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 2.3 Pour les projets d’infrastructure liés aux niveaux primaire et secondaire, toute participation du Canada est conditionnelle à ce que la Nouvelle-Écosse démontre que les espaces financés par le Canada sont en sus des normes scolaires en vigueur pour les espaces en question.

3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 3.1 Aux fins de la présente entente, les études de faisabilité ainsi que l’acquisition et l’aménagement de terrain ne seront pas considérés comme des dépenses admissibles aux contributions du Canada.

4. DESCRIPTION DES PROJETS

- 4.1 Aux fins de l’approbation par le Canada d’une contribution financière pour un projet d’infrastructure dans le cadre de la présente entente, la Nouvelle-Écosse fournira une description détaillée pour chacun des projets d’infrastructure comprenant les éléments suivants :
 - 4.1.1 un préambule décrivant brièvement l’état de la situation;
 - 4.1.2 les axes d’intervention, les cibles et les indicateurs visés par le projet;
 - 4.1.3 les phases, la nature et la portée du projet;
 - 4.1.4 les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus; et
 - 4.1.5 le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.
- 4.2 Le projet sera déposé auprès du Canada par une personne dûment autorisée par la Nouvelle-Écosse.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les contributions du Canada à la Nouvelle-Écosse pour les projets d'infrastructure seront versées de la façon suivante :

5.1 Pour les projets d'un an

- 5.1.1 un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale relative à celui-ci, s'il y a lieu, ou du document indiquant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire;
- 5.1.2 un deuxième paiement représentant trente pour cent (30 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé et, si nécessaire, d'une mise à jour du projet;
- 5.1.3 un troisième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
 - 5.1.3.1 d'un rapport final sur les travaux pour l'exercice financier visé;
 - 5.1.3.2 d'un état financier final pour l'exercice financier visé; et
 - 5.1.3.3 s'il y a lieu, d'une confirmation des mesures d'atténuation environnementales.

5.2 Pour les projets pluriannuels

Premiers paiements

- 5.2.1 pour le premier exercice financier, un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale relative à celui-ci, s'il y a lieu, ou du document indiquant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire;
- 5.2.2 pour les exercices financiers subséquents, un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d'une mise à jour du projet et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

Deuxièmes paiements

- 5.2.3 pour le premier exercice financier, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier, sera versé après la production :
 - 5.2.3.1 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et
 - 5.2.3.2 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;
- 5.2.4 pour chaque exercice financier subséquent excluant le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier, sera versé après la production :
 - 5.2.4.1 d'un état financier final pour l'exercice financier précédent;
 - 5.2.4.2 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et
 - 5.2.4.3 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;

5.2.5 pour le dernier exercice financier, un deuxième paiement représentant trente pour cent (30 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production :

5.2.5.1 d'un état financier final pour l'exercice financier précédent;

5.2.5.2 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et

5.2.5.3 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;

Troisième et dernier paiement (dernier exercice financier)

5.2.6 pour le dernier exercice financier, un troisième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :

5.2.6.1 d'un rapport final sur les travaux pour l'exercice financier visé;

5.2.6.2 d'un état financier final pour l'exercice financier visé; et

5.2.6.3 s'il y a lieu, d'une confirmation des mesures d'atténuation environnementales.

5.3 Nonobstant les modalités indiquées aux paragraphes 5.1 et 5.2 de la présente annexe, si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution financière du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice financier en cours. Les conditions et les rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.

5.4 Pour les projets financés à même le plan d'action pluriannuel (annexe 3)

5.4.1 Les modalités de paiement pour le plan d'action pluriannuel à l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 s'appliqueront aux projets d'infrastructure financés à même le plan d'action pluriannuel.

5.4.2 Avant de verser les premiers paiements annuels :

5.4.2.1 chacun de ces projets devra être approuvé par le Canada; et

5.4.2.2 les exigences liées aux évaluations environnementales devront être respectées.

5.4.3 Les rapports annuels soumis en vertu de l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 seront accompagnés des dépenses réelles pour chacun des projets visés par le présent alinéa.

6. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

6.1 États financiers provisoires

6.1.1 Les états financiers provisoires présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les dépenses réelles, du 1^{er} avril au 30 septembre de l'exercice en cours, et les dépenses prévues, du 1^{er} octobre au 31 mars de l'exercice en cours, liées aux contributions fédérales et provinciales pour l'exercice financier visé.

6.1.2 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada les états financiers provisoires le ou environ le 31 décembre de l'exercice financier en cours.

6.2 États financiers finaux

6.2.1 Les états financiers finaux présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la Nouvelle-Écosse.

6.2.2 L'état financier final du dernier exercice financier visé présente également de façon distincte le budget total pour chacune des catégories de dépenses financées, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la Nouvelle-Écosse pour la durée du projet.

- 6.2.3 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada les états financiers finaux le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

6.3 Rapports sur les progrès des travaux

- 6.3.1 Les rapports sur les progrès des travaux présentent une indication de l'avancement des travaux et une explication en cas d'écart par rapport à la mise en œuvre prévue.
- 6.3.2 Les rapports sur les progrès des travaux ne sont pas requis pour les projets d'un an ni pour le dernier exercice financier des projets pluriannuels.
- 6.3.3 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada les rapports sur les progrès des travaux le ou environ le 31 décembre de l'exercice financier en cours.

6.4 Rapports finaux sur les travaux

- 6.4.1 Les rapports finaux sur les travaux présentent un état des travaux réalisés avec les contributions du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Les rapports finaux sur les travaux confirment également les espaces construits et les équipements acquis.
- 6.4.2 La Nouvelle-Écosse fournira au Canada les rapports finaux sur les travaux le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

7. TRANSFERTS

- 7.1 Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, la Nouvelle-Écosse pourra transférer une partie des fonds prévus pour les projets d'infrastructure financés comme suit :

7.1.1 Transferts à l'intérieur d'une même initiative

- 7.1.1.1 Les Parties conviennent qu'une partie des fonds prévus pour chacun des projets à l'intérieur d'une même initiative pourra être transférée d'un projet à l'autre. Les Parties pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre ces projets.

7.1.2 Transferts entre catégories de dépenses

- 7.1.2.1 La Nouvelle-Écosse pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds d'une catégorie de dépenses à l'autre à l'intérieur d'un même projet, en s'assurant d'en informer le Canada. Ces transferts devront être effectués à l'intérieur des catégories de dépenses admissibles à la contribution financière du Canada.

8. APPEL D'OFFRES

- 8.1 Tout appel d'offres public lié à l'exécution des projets d'infrastructure financés par le Canada dans le cadre de la présente entente sera réalisé en suivant les règles qui lui sont applicables en matière d'attribution de marchés publics.

9. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 9.1 La Nouvelle-Écosse permettra à la ministre fédérale ou à ses représentants de visiter les lieux où se déroulent les projets financés dans le cadre de la présente entente.
- 9.2 La Nouvelle-Écosse veillera à ce que les nouvelles installations financées dans le cadre de la présente entente soient accessibles aux personnes handicapées.

10. DISPOSITION DE BIENS

- 10.1 Pour tout achat de biens (meubles, équipement, matériel roulant, immeubles, etc.) de plus de dix mille dollars (10 000 \$), la Nouvelle-Écosse conservera et entretiendra les biens acquis avec la contribution accordée dans le cadre de la présente entente et les utilisera pour les activités financées pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente, à moins :
- 10.1.1 que le Canada dispense la Nouvelle-Écosse par écrit de cette obligation;
- 10.1.2 que le Canada autorise la disposition des biens;
- 10.1.3 que les biens doivent être remplacés en raison de l'usure; ou
- 10.1.4 que les biens, devenus désuets, doivent être remplacés.

11. MAINTIEN DE LA VOCATION

- 11.1 La Nouvelle-Écosse veillera à ce que les organismes bénéficiaires du financement conservent aux espaces communautaires financés dans le cadre de la présente entente la vocation pour laquelle ils ont été financés par le Canada.
- 11.2 La Nouvelle-Écosse convient de respecter cet engagement pendant la durée de l'existence de la composante scolaire à moins que le Canada ne l'en dispense par écrit.
- 11.3 La Nouvelle-Écosse fournira une copie du bail ou de l'entente d'utilisation des espaces partagés entre l'établissement scolaire et la communauté.

12. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 12.1 La Nouvelle-Écosse veillera à ce que toutes les activités et tous les objectifs de la présente entente soient conformes à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi qu'aux lois et lignes directrices connexes en matière d'environnement. Toutes les autres exigences législatives, réglementaires et constitutionnelles applicables doivent être respectées.

13. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

- 13.1 Pendant les travaux, la Nouvelle-Écosse reconnaîtra publiquement la contribution financière du Canada, y compris, là où c'est approprié, les contributions fournies dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir* et/ou du plan *Investir dans le Canada*.
- 13.2 La Nouvelle-Écosse accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les panneaux temporaires élevés sur les sites de construction, les discours, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. La Nouvelle-Écosse accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 13.3 Cette reconnaissance sera faite en conformité aux lignes directrices sur la reconnaissance publique de l'appui du Canada pour les projets établis pour les programmes d'infrastructure du gouvernement du Canada.
- 13.4 La Nouvelle-Écosse accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout bénéficiaire d'une contribution financière liée à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente, notamment les établissements scolaires, le conseil scolaire et les établissements postsecondaires, mentionne les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.
- 13.5 Une fois les travaux terminés, la Nouvelle-Écosse installera une plaque sur les sites visés par la présente entente, soulignant la participation du Canada et de la Nouvelle-Écosse aux projets. La conception, le texte et les spécifications seront approuvés par les Parties.

- 13.6 La Nouvelle-Écosse permettra à des représentants du Canada de participer à part entière à toute cérémonie officielle pour marquer la contribution financière du Canada aux projets et, à la fin des travaux, à l'inauguration officielle des nouveaux locaux.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLM	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves inscrits en français langue de la minorité.	Le nombre d'élèves inscrits en français langue de la minorité sera égal ou supérieur à la donnée de référence de 2019-2020 d'ici 2022-2023.	5881 en 2019-2020.
FLM	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves en français langue de la minorité inscrite au programme, conférences et ateliers de leadeurship.	Au moins 100 élèves en français langue de la minorité seront inscrits au programme, conférences et ateliers de leadeurship en 2022-2023.	0 en 2019-2020. Il s'agit d'un nouveau programme.
FLM	Participations des apprenants	Postsecondaire	Nombre d'inscriptions par année aux programmes collégiaux et universitaires à l'Université Sainte-Anne.	Accroître le nombre d'inscriptions par année aux programmes de 652 à 700 d'ici 2022-2023.	652 inscriptions aux programmes collégiaux et universitaires en 2019-2020.
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	Offre du programme de Baccalauréat en Éducation (B.Ed.) à travers la province.	Maintenir à 5 le nombre de sites où le B.Ed. est offert d'ici 2022-2023.	5 en 2019-2020.
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	Nombre de programmes collégiaux offerts à l'Université Sainte-Anne qui répondent aux besoins changeants du marché.	Augmenter le nombre de programmes collégiaux offerts à l'Université Sainte-Anne dans les domaines des techniques professionnelles de 9 à 10 d'ici 2022-2023.	9 en 2019-2020.
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Nombre de programmes d'études mis à jour de la maternelle à la 12 ^e année.	24 programmes d'études seront mis à jour d'ici 2022-2023.	6 en 2019-2020.
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves inscrits aux cours en ligne.	Maintenir ou augmenter à 400 le nombre d'élèves par année qui s'inscrivent à des cours en ligne d'ici 2022-2023.	320 élèves en 2019-2020.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Nombre de titres disponibles au Centre provincial de ressources pédagogiques (CPRP).	Augmenter à 75 000 le nombre de titres disponibles (livres, albums, romans, documentaires, livres didactiques et audios ou audiovisuels) d'ici 2022-2023.	66 219 en 2019-2020.
FLM	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Pourcentage d'élèves qui atteignent le niveau de littératie répondant aux attentes de rendement aux évaluations provinciales (niveau 3).	Augmenter de 2 % le nombre d'élèves qui atteignent le niveau 3 aux évaluations provinciales en littératie d'ici 2022-2023.	71 % en 2019-2020 en lecture. 66 % en 2019-2020 en écriture (idée). 50 % en 2019-2020 en écriture (texte). 49 % en 2019-2020 en écriture (style). 40 % en 2019-2020 en écriture (convention de l'écrit).
FLM	Milieus d'apprentissage enrichis	Préscolaire, primaire et secondaire	Nombre d'activités culturelles offertes aux élèves pour développer ou maîtriser la langue française en milieu minoritaire.	Augmenter à 16 le nombre d'activités culturelles offertes par les groupes communautaires pour les élèves en milieu minoritaire d'ici 2022-2023.	14 en 2019-2020.
FLM	Milieus d'apprentissage enrichis	Préscolaire, primaire et secondaire	Nombre de messages qui valorise le cheminement identitaire, le développement du leadership et l'engagement à la langue et à la culture.	Le nombre de messages affichés sur les sites de médias sociaux qui valorisent le cheminement identitaire, le développement du leadership et l'engagement à la langue et à la culture des élèves sera de 3 600 par année d'ici 2022-2023.	2400 en 2019-2020.
FLM	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Nombre d'enseignants qui accèdent à la plateforme de développement pédagogique.	Le nombre d'enseignants qui accèdent à la plateforme pour faire du développement pédagogique passera de 0 à 1000 d'ici 2022-2023.	0 en 2019-2020.
FLM	Appui au personnel éducatif	Postsecondaire	Nombre de ressources pédagogiques offertes au corps professoral.	Une trousse pédagogique et 20 ateliers seront offerts au corps professoral d'ici 2022-2023.	0 en 2019-2020.

Nouvelle-Écosse**Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023**

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLM	Recherche	Postsecondaire	Nombre de communications et de publications par le corps professoral pour soutenir l'enseignement en FLM.	Augmenter à 7 communications et à 7 publications pour soutenir l'enseignement en FLM par année d'ici 2022-2023.	5 communications et 5 publications pour soutenir l'enseignement en FLM ont été réalisées en 2019-2020.

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLM	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Promotion de l'éducation en français et le programme de leadership	Le CSAP continue ses efforts de maintenir sa visibilité afin de promouvoir la communauté francophone en milieu minoritaire. Ces activités visent à développer une appartenance et feront preuve des efforts de l'éducation inclusive qui fait honneur à l'identité culturelle et linguistique des élèves de la maternelle à la 12 ^e année et la communauté scolaire. La mise en place des structures d'appui aux élèves afin de maximiser le développement de l'esprit entrepreneurial auprès de ces jeunes inclut : <ul style="list-style-type: none"> • la promotion de l'éducation entrepreneuriale en fournissant des programmes de formation en leadership aux élèves; • l'offre aux jeunes d'âge scolaire des programmes, des conférences et des ateliers sur les compétences professionnelles sur le marché du travail; • la promotion et l'appui à l'esprit entrepreneurial (avoir une idée et passer à l'action) chez les élèves du Conseil scolaire acadien provincial. 	90,000 \$	45,000 \$	CSAP 45 000 \$
FLM	Participations des apprenants	Postsecondaire	Développer et déployer une stratégie de recrutement nouvelle	Le comité stratégique de recrutement des étudiants de l'Université Sainte-Anne nouvellement établi, veille à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique de recrutement des étudiants.	240,000 \$	120,000 \$	USA 120 000 \$
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	Améliorer l'offre de programmes et élargir l'offre de cours grâce aux nouvelles technologies	Cette initiative menée par l'Université Sainte-Anne vise à intégrer de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'offre de programmes universitaires et collégiaux à travers la province. Cela permettra de maintenir et de développer la programmation collégiale à l'Université Sainte-Anne, y compris le renouvellement et la mise à jour des programmes d'études selon des modes de livraison novateurs qui répondent aux besoins des étudiants ainsi qu'aux besoins changeants des communautés.	900,000 \$	450,000 \$	USA 450 000 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Élaboration et mise en œuvre des programmes d'études	Une entente entre le MEDPE et le CSAP confie l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'études de la maternelle à la 12 ^e année au CSAP. Ces programmes seront maintenus et mis à jour pour mieux refléter la Politique sur l'éducation inclusive et les nouvelles approches pédagogiques. Une plus grande équipe ainsi qu'un alignement salarial à l'échelle provinciale faciliteront le développement des programmes, notamment dans le domaine de la santé. Un modèle d'accompagnement pour les cours d'éducation physique M-8 sera élaboré.	1,224,640 \$	612,320 \$	CSAP 612 320 \$
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Programmes et services d'appui	Approbation de programmes d'études, mise en œuvre et évaluation de la programmation en français langue maternelle par le MEDPE. L'accès équitable pour tous les élèves de la maternelle à la 12 ^e année sera assuré au moyen l'achat des ressources en français. Le financement des projets en milieu minoritaire du CSAP lui permettra de maintenir l'accessibilité et d'augmenter la disponibilité des ressources au sein des écoles, et d'acheter du matériel pour l'appui à la programmation. Un appui est offert au CSAP pour l'École virtuelle, les cours en ligne, l'adaptation à la conception universelle de l'apprentissage (UDL) et les politiques à paraître sur l'évaluation et sur l'éducation inclusive, ainsi que pour les pratiques correspondantes et la promotion de celles-ci. Cette initiative permet aussi la traduction et l'adaptation de ressources pédagogiques existantes et de divers documents d'appui. Elle soutient en outre l'offre de programmes et services qui favorisent la diversité culturelle et un environnement inclusif et équitable, qui est sensible à la culture et à la langue. Ainsi, les services offerts contribuent grandement à la préservation et au développement des communautés acadiennes et francophones partout dans la province.	494,000 \$	247,000 \$	CSAP 247 000 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLM	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Ressources pédagogiques	La politique sur l'éducation inclusive est ancrée dans un accès universel à l'éducation et aux services appropriés pour permettre le cheminement de tous les élèves de la maternelle à la 12 ^e année. Une augmentation du nombre de ressources disponibles (des livres, albums, romans, documentaires, livres didactiques et audios ou audiovisuels) à la bibliothèque numérique ainsi que des ressources pédagogiques disponibles appuieront l'enseignement et l'apprentissage dans un format présentiel et virtuel.	1,250,000 \$	625,000 \$	CSAP 625 000 \$
FLM	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Initiatives pour maximiser la communication orale des élèves	Cette initiative menée par le CSAP permettra d'adapter davantage d'initiatives en lien avec le développement pédagogique, le leadership des élèves de la maternelle à la 12 ^e année, et la culture et la langue acadienne et francophone. Des mentors pédagogiques pourront maximiser la communication orale chez les élèves.	600,000 \$	300,000 \$	CSAP 300 000 \$
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Préscolaire, primaire et secondaire	Développement scolaire communautaire	Appuyer la participation active des familles dans la vie scolaire des élèves de la maternelle à la 12 ^e année. Entre autres, <ul style="list-style-type: none"> • appuyer la construction identitaire en modélisant les pratiques de la pédagogie sensible à la culture et à la langue; • bâtir des liens entre les divers intervenants et faciliter l'accès aux services en français; • appuyer les élèves dans leur cheminement identitaire, la francisation, le développement du leadership et l'engagement; • créer des liens de communication bidirectionnelle pour la diffusion des informations auprès de la communauté scolaire. 	2,958,328 \$	1,479,164 \$	CSAP 1 479 164 \$
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Préscolaire, primaire et secondaire	Activités culturelles et linguistiques	Partenariat avec des organismes communautaires pour offrir des activités culturelles et linguistiques, afin de créer des occasions authentiques de faire progresser le développement de la langue orale des élèves de la maternelle à la 12 ^e année dans leur communauté. Les activités offertes comprendront par exemple des concerts, des danses et des spectacles de théâtre, des activités en arts visuels et des camps d'été. Ces activités seront aussi offertes aux éducatrices de garderies, des prématernelles et des centres préscolaires.	314,710 \$	157,355 \$	Organismes communautaires 157 355 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLM	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Perfectionnement professionnel des enseignants	Élaboration et mise en œuvre de possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel pour les enseignants du CSAP. Cette initiative inclut entre autres, <ul style="list-style-type: none"> • le développement de matériel et de ressources pour permettre l'accompagnement pédagogique du personnel en lien avec la programmation du CSAP; • le développement pédagogique ayant spécifiquement comme objectif d'établir des liens étroits entre la politique sur l'éducation inclusive, la pédagogie sensible à la culture et à la langue (PSCL), et l'éducation aux traités dans la programmation du CSAP; • des bourses pour les cours au niveau de la maîtrise dans le domaine de l'éducation pour appuyer les enseignants dans le but d'améliorer leurs compétences en français et d'enrichir la pédagogie. 	600,000 \$	300,000 \$	CSAP 300 000 \$
FLM	Appui au personnel éducatif	Postsecondaire	Appui pédagogique au corps professoral	Un comité développe une trousse pédagogique et offre des ateliers sur la pédagogie pour le corps professoral. La trousse contient une variété de ressources utiles pour la préparation et la livraison de cours et comporte cinq sections : <ol style="list-style-type: none"> 1. Approches et pratiques 2. Outils technopédagogiques 3. Trucs et astuces 4. Ressources supplémentaires 5. Ressources en anglais (cette section comporte des liens vers des ressources en anglais qui n'ont pas été traduites ou adaptées à notre contexte, mais que nous pensons pourrait être d'utilité à nos professeurs). 	54,556 \$	27,278 \$	USA 27 278 \$
FLM	Recherche	Postsecondaire	Recherche sur l'éducation en milieu minoritaire*	Des membres du corps professoral de l'Université Sainte-Anne consacrent 30 % de leur temps à la recherche sur l'éducation en milieu minoritaire.	240,000 \$	120,000 \$	USA 120 000 \$

*Les résultats de la recherche qui sont publiés seront partagés avec Patrimoine canadien.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLS	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves inscrits en français langue seconde.	Le nombre d'élèves inscrits en français langue seconde sera égal ou supérieur à la donnée de référence d'ici 2022-2023.	60 523 en 2019–2020.
FLS	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Pourcentage d'élèves qui ont accès de façon équitable aux programmes de français langue seconde dans la province.	Augmenter le pourcentage d'élèves de groupes sous-représentés (par exemple les élèves afro-néoécossais et mi'kmaq) qui sont inscrits à un programme d'immersion française et de français intégré de 1 % d'ici 2022–2023.	6 % des élèves inscrits en immersion française et en français intégré s'identifiaient comme Afro-Néoécossais en 2019–2020. 4 % des élèves inscrits en immersion française et en français intégré s'identifiaient comme Mi'kmaq en 2019–2020.
FLS	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Taux de rétention des élèves qui demeurent dans les programmes de français langue seconde pendant les années de transition particulières, soit en français de base ou en français intégré.	D'ici 2022-2023, augmenter ou maintenir le taux de rétention des élèves de 2 % en français de base entre la 9e et la 10e année; en immersion française entre la 2e et la 3e année et entre la 8e et la 9e année; et en français intégré entre la 8e et la 9e année.	7 % des élèves de la 9e année sont restés en français de base en 10e année en 2019–2020. 94 % des élèves de la 2e année sont restés en immersion française en 3e année en 2019–2020. 78 % des élèves de la 8e année sont restés en immersion française en 9e année en 2019–2020. 82 % des élèves en 8e année sont restés en français intégré en 9e année en 2019–2020.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLS	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Pourcentage de programmes de français langue seconde enrichis par des pratiques axées sur des données objectives grâce à une formation sur l'approche neurolinguistique.	75 % des programmes sont enrichis grâce à une formation sur l'approche neurolinguistique pour les enseignants d'ici 2022–2023.	25 % en 2019–2020.
FLS	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Nombre de programmes d'études de français langue seconde de la maternelle à la 12e année qui ont été mis à jour afin de s'aligner avec la Politique sur l'éducation inclusive et la pédagogie basée sur les données objectives.	Augmenter le nombre de programmes d'études de français langue seconde mis à jour afin de s'aligner avec la Politique sur l'éducation inclusive et la pédagogie basée sur les données objectives à 21 d'ici 2022–2023.	7 en 2019–2020.
FLS	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Nombre de nouveaux cours de français langue seconde offerts en ligne.	Augmenter le nombre de nouveaux cours de français langue seconde offerts en ligne à 4 d'ici 2022–2023.	1 en 2019–2020.
FLS	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves qui atteignent le niveau de compétence linguistique déterminé dans le continuum provincial pour la lecture, l'écriture et l'expression orale dans les programmes de français langue seconde.	Établir des données de référence sur les élèves qui montrent des preuves de croissances sur les continuums provinciaux pour la lecture, l'écriture et l'expression orale.	0 en 2019–2020. Les données de référence seront établies d'ici 2022-2023 pour les continuums sur la lecture, l'écriture et l'expression orale.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLS	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre d'élèves qui atteignent les normes de performance des échelles de compétence linguistique en français reconnues au niveau international pour les programmes de français langue seconde.	Maintenir à 135 le nombre d'élèves des programmes de français langue seconde qui obtiennent le niveau intermédiaire du Cadre européen commun de référence pour les langues en français à la fin de la 12e année.	135 en 2019-2020.
FLS	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre de soutiens aux programmes équitables pour améliorer les résultats des élèves dans les programmes de français langue seconde.	Augmenter le programme d'intervention préventive en lecture-écriture d'une région à six régions d'ici 2022-2023.	1 en 2019–2020.
FLS	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Nombre soutiens à l'apprentissage équitables pour améliorer les résultats des élèves dans les programmes de français langue seconde.	Augmenter le nombre d'outils d'aide à l'apprentissage équitables pour les enseignants de 8 à 14 d'ici 2022-2023.	8 en 2019–2020.
FLS	Milieux d'apprentissage enrichis	Primaire et secondaire	Nombre d'occasions pour les élèves de renforcer et de développer leurs compétences en français dans différents contextes.	Augmenter le nombre d'activités sociales et culturelles communautaires offertes aux élèves en français langue seconde à 5 par an d'ici 2022–2023.	4 en 2019-2020.

Nouvelle-Écosse

Mesure du rendement 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Indicateur de rendement	Cible de rendement	Donnée de référence
FLS	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Nombre de postes de leadership éducationnel en français langue seconde dans chaque centre régional pour l'éducation.	Maintenir le nombre de postes de leadership éducationnel en programmation et en pédagogie à l'appui des enseignants en français langue seconde au niveau régional à 7 (1 par CRE) d'ici 2022–2023.	7 en 2019-2020.
FLS	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Taux de rétention du personnel enseignant qualifié en français langue seconde.	Maintenir ou augmenter de 20 % l'accès aux activités de perfectionnement professionnel en français pour les enseignants de français langue seconde en comparaison avec leurs homologues en anglais d'ici 2022-2023.	50 % en 2019-2020.
FLS	Recherche	Postsecondaire	Nombre de projets de recherche existants pour appuyer les actions visées pour 2024.	Augmenter de 2 le nombre de projets de recherche complétés chaque année à l'appui des initiatives en français langue seconde d'ici 2022-2023.	0 en 2019–2020.

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Promotion de l'éducation en français langue seconde et rétention des apprenants afro-néoécossais et mi'kmaq.	Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance organisera des activités pour promouvoir les avantages d'apprendre le français comme langue seconde partout dans la province, en se concentrant particulièrement sur les élèves de la maternelle à la 12 ^e année en français langue seconde qui sont de descendance afro-néoécossaise ou mi'kmaq afin qu'ils considèrent le français comme une option viable et avantageuse, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • créer une carte pour répertorier tous les programmes de français langue seconde offerts aux apprenants; • offrir des séances de formation ou d'information et des dépliants aux parents et aux élèves; • créer des activités axées sur les apprenants afro-néoécossais en français langue seconde afin qu'ils voient des personnes qui leurs ressemblent dans le programme. 	200,000 \$	100,000 \$	s.o.

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Participations des apprenants	Primaire et secondaire	Accessibilité aux programmes de français langue seconde	Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance organisera des activités pour évaluer l'accessibilité des programmes et des cours de français langue seconde offerts aux élèves de français langue seconde de la maternelle à la 12 ^e année en : <ul style="list-style-type: none"> consultant les partenaires dans des écoles secondaires dans toute la province; consultant la communauté éducative pour savoir comment elle fait pour découvrir les attitudes dans l'école et dans la communauté envers le français, comment elle corrige les idées fausses (le cas échéant) et comment elle sensibilise la population aux avantages d'un climat scolaire bilingue et biculturel; encourageant les liens entre les écoles, les communautés et les entreprises afin de promouvoir et d'augmenter les occasions de se servir du français comme une seconde langue en dehors de l'environnement d'apprentissage dans l'école. 	200,000 \$	100,000 \$	s.o.
FLS	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Approches à l'enseignement du français langue seconde basées sur des données objectives	La formation des enseignants sera assurée par les centres régionaux pour l'éducation afin d'intégrer l'approche neurolinguistique à l'immersion française précoce de la maternelle à la 12 ^e année et à l'immersion française tardive et au français intégré de la 7 ^e à la 12 ^e année. Les CRE recevront du soutien afin de créer des équipes de leadership et d'offrir la formation et les suivis nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'approche neurolinguistique en français de base pour la 4 ^e à la 12 ^e année, l'immersion précoce et tardive, le français intégré et le programme de français intensif (p. ex.: intervenants, mentors, enseignants responsables, etc.).	900,000 \$	450,000 \$	Centres régionaux pour l'éducation 450 000 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Offre de programmes	Primaire et secondaire	Renouveau des programmes d'études de français langue seconde	Les programmes d'études de français langue seconde pour la 9e à la 12e année seront renouvelés simultanément avec la Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, conformément aux normes établies. Les programmes d'études de la maternelle à la 6 ^e année continueront d'être mis à jour afin de les aligner avec la Politique sur l'éducation inclusive, des documents d'appoint à l'appui de l'éducation inclusive (continuum pour la littératie, soutien pour les interventions en mathématiques) seront élaborés subséquemment. Des cours de français langue seconde seront créés et offerts en ligne aux élèves de la 10 ^e à la 12 ^e année.	794,934 \$	397,467 \$	Centres régionaux pour l'éducation 120 000 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Réussite éducative des apprenants	Primaire et secondaire	Soutiens pour les élèves de français langue seconde	<p>La Division du français langue seconde du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance travaillera avec les CRE afin d'offrir des soutiens pour l'analyse de données sur les élèves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des commentaires et des suggestions sur les continuums de lecture, d'écriture et d'expression orale pour les continuums d'immersion française de la maternelle à la 8^e année. • Analyser les données recueillies des entretiens sur les compétences à l'oral (OPI) à partir d'un échantillon aléatoire d'élèves de la 9^e année en français de base. • Analyser les données recueillies de l'OPI à partir d'un échantillon aléatoire d'élèves de la 6^e année en français intensif. • Recueillir et analyser des données sur le niveau de réussite de l'approche neurolinguistique en immersion française de la maternelle à la 2^e année, et en immersion tardive et en français intégré. • Recueillir et analyser des données sur le DELF ou l'OPI des élèves de la 12^e année. 	380,000 \$	190,000 \$	Centres régionaux pour l'éducation 190 000 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Milieu d'apprentissage enrichis	Primaire et secondaire	Accès équitable aux programmes de français langue seconde	La Division du français langue seconde du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance va : <ul style="list-style-type: none"> • établir un système de ressources central qui repère et évalue des ressources en français et qui y assure l'accès pour les élèves de la maternelle à la 12^e année en temps opportun; • évaluer la méthode de suivi actuelle afin d'assurer la traduction opportune des programmes d'études et des documents d'appoint de l'anglais vers le français pour les programmes de français langue seconde de la maternelle à la 12^e année; • promouvoir les activités d'apprentissage culturelles et linguistiques pour le français langue seconde, y compris French for the Future, les camps d'été en français langue seconde, GénieArts, les programmes nationaux Explore et Odyssée, le programme d'échange d'élèves entre la Nouvelle-Écosse et le Québec et les concours d'art oratoire; • évaluer le nombre d'élèves de la maternelle à la 12^e année, y compris les élèves afro-néoécossais et mi'kmaq, qui participent aux activités d'apprentissage de la langue et de la culture afin de déterminer comment mieux promouvoir les activités de français langue seconde. 	1,840,000 \$	920,000 \$	Centres régionaux pour l'éducation 600 000 \$ Organismes communautaires 150 000 \$
FLS	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Appui aux postes en français langue seconde	La Division du français langue seconde du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance va : <ul style="list-style-type: none"> • revoir les forces et les défis en ce qui concerne l'appui aux enseignants en français langue seconde, aux programmes et aux initiatives provinciales dans chaque CRE; • offrir un appui à chaque CRE afin de réduire les écarts connus au niveau des dispositifs de soutien dans les régions; • travailler avec les CRE afin d'aider les enseignants en français langue seconde à mettre en œuvre les initiatives provinciales. 	2,307,776 \$	1,153,888 \$	Centres régionaux pour l'éducation 1 153 888 \$

Nouvelle-Écosse

Initiatives prévues — 2020-2021 à 2022-2023

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Niveau(x)	Titre de l'initiative prévue	Description de l'initiative prévue	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle prévue versée aux principaux intervenants
FLS	Appui au personnel éducatif	Primaire et secondaire	Rétention du personnel enseignant qualifié	Les activités suivantes seront organisées pour le recrutement et la rétention du personnel enseignant qualifié (M-12) : <ul style="list-style-type: none"> • Consultations avec les partenaires en éducation en Nouvelle-Écosse afin de déterminer les besoins en personnel en français langue seconde à court et à long terme; • Révision et analyse des facteurs ayant une incidence sur la rétention des enseignants en français langue seconde qualifiés; • Collaborations avec les partenaires internes et externes afin d'aligner les initiatives dans la mesure du possible; • Collaborations avec les partenaires afin de développer des ressources qui aident les écoles et les équipes de gestion régionales avec la rétention des enseignants en français langue seconde qualifiés; • Élaboration de ressources qui encouragent les élèves du secondaire dans les programmes d'immersion française à se diriger vers la profession d'enseignant et à obtenir un baccalauréat en éducation. 	700,000 \$	350,000 \$	Centres régionaux pour l'éducation 350 000 \$
FLS	Recherche	Postsecondaire	Appui à la recherche sur les initiatives en français langue seconde	L'Université Sainte-Anne mènera des recherches* sur : <ul style="list-style-type: none"> • les élèves afro-néoécossais et les programmes de français langue seconde; • la rétention et le recrutement d'enseignants en Nouvelle-Écosse; • les pratiques exemplaires pour aider les élèves ayant des besoins spéciaux qui sont dans des programmes de langue seconde. 	200,000 \$	100,000 \$	Université Sainte-Anne 100 000 \$

*Les résultats de la recherche qui sont publiés seront partagés avec Patrimoine canadien.

Nouvelle-Écosse
Contributions prévues 2020-2021 à 2022-2023

Axe d'intervention	Canada 2020-2021	NÉ 2020-2021	Total 2020-2021	Canada 2021-2022	NÉ 2021-2022	Total 2021-2022	Canada 2022-2023	NÉ 2022-2023	Total 2022-2023	Total — Canada	Total — NÉ	Total général
FLM – Participation des apprenants	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$	165,000 \$	165,000 \$	330,000 \$	495,000 \$	495,000 \$	990,000 \$
FLM – Offre de programmes	1,934,320 \$	1,934,320 \$	3,868,640 \$	1,934,320 \$	1,934,320 \$	3,868,640 \$	1,934,320 \$	1,934,320 \$	3,868,640 \$	5,802,960 \$	5,802,960 \$	11,605,920 \$
FLM – Réussite éducative des apprenants	300,000 \$	300,000 \$	600,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	600,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	600,000 \$	900,000 \$	900,000 \$	1,800,000 \$
FLM – Milieux d'apprentissage enrichis	1,636,519 \$	1,636,519 \$	3,273,038 \$	1,636,519 \$	1,636,519 \$	3,273,038 \$	1,636,519 \$	1,636,519 \$	3,273,038 \$	4,909,557 \$	4,909,557 \$	9,819,114 \$
FLM – Appui au personnel éducatif	327,278 \$	327,278 \$	654,556 \$	327,278 \$	327,278 \$	654,556 \$	327,278 \$	327,278 \$	654,556 \$	981,834 \$	981,834 \$	1,963,668 \$
FLM – Recherche	120,000 \$	120,000 \$	240,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	240,000 \$	120,000 \$	120,000 \$	240,000 \$	360,000 \$	360,000 \$	720,000 \$
FLS – Participation des apprenants	200,000 \$	200,000 \$	400,000 \$	200,000 \$	200,000 \$	400,000 \$	200,000 \$	200,000 \$	400,000 \$	600,000 \$	600,000 \$	1,200,000 \$
FLS – Offre de programmes	847,467 \$	847,467 \$	1,694,934 \$	847,467 \$	847,467 \$	1,694,934 \$	847,467 \$	847,467 \$	1,694,934 \$	2,542,401 \$	2,542,401 \$	5,084,802 \$
FLS – Réussite éducative des apprenants	190,000 \$	190,000 \$	380,000 \$	190,000 \$	190,000 \$	380,000 \$	190,000 \$	190,000 \$	380,000 \$	570,000 \$	570,000 \$	1,140,000 \$
FLS – Milieux d'apprentissage enrichis	920,000 \$	920,000 \$	1,840,000 \$	920,000 \$	920,000 \$	1,840,000 \$	920,000 \$	920,000 \$	1,840,000 \$	2,760,000 \$	2,760,000 \$	5,520,000 \$
FLS – Appui au personnel éducatif	1,503,888 \$	1,503,888 \$	3,007,776 \$	1,503,888 \$	1,503,888 \$	3,007,776 \$	1,503,888 \$	1,503,888 \$	3,007,776 \$	4,511,664 \$	4,511,664 \$	9,023,328 \$
FLS – Recherche	100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$	100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$	100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$	300,000 \$	300,000 \$	600,000 \$
FLM – Total	4,483,117 \$	4,483,117 \$	8,966,234 \$	4,483,117 \$	4,483,117 \$	8,966,234 \$	4,483,117 \$	4,483,117 \$	8,966,234 \$	13,449,351 \$	13,449,351 \$	26,898,702 \$
FLS – Total	3,761,355 \$	3,761,355 \$	7,522,710 \$	3,761,355 \$	3,761,355 \$	7,522,710 \$	3,761,355 \$	3,761,355 \$	7,522,710 \$	11,284,065 \$	11,284,065 \$	22,568,130 \$
Total	8,244,472 \$	8,244,472 \$	16,488,944 \$	8,244,472 \$	8,244,472 \$	16,488,944 \$	8,244,472 \$	8,244,472 \$	16,488,944 \$	24,733,416 \$	24,733,416 \$	49,466,832 \$

**CADRE STRATÉGIQUE
2020-2021 à 2022-2023**

AXE D'INTERVENTION	LANGUE DE LA MINORITÉ	LANGUE SECONDE
Participation des apprenants	Recrutement, intégration et rétention d'apprenants dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et promotion de ces programmes.	Recrutement et rétention d'apprenants dans les programmes d'enseignement de la langue seconde et promotion de ces programmes.
Offre de programmes	Accès, maintien, élaboration et/ou enrichissement de programmes variés et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.	Accès, maintien, élaboration et/ou enrichissement de programmes variés, d'approches et de ressources pédagogiques pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue seconde.
Réussite éducative des apprenants	Démonstration d'un impact positif sur la réussite éducative des apprenants en milieu minoritaire.	Démonstration d'un impact positif sur l'acquisition de compétences langagières en langue seconde chez les apprenants.
Milieux d'apprentissage enrichis	Enrichissement social et culturel du programme d'enseignement et rapprochement entre les milieux scolaire, communautaire et culturel.	Enrichissement culturel des programmes d'enseignement de la langue seconde.
Appui au personnel éducatif	Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire. Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.	Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde. Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.
Recherche	Recherche ayant des retombées sur l'apprentissage et l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir au Canada.	Recherche liée à l'apprentissage et à l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir au Canada.